



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil



Cofinancé par
l'Union européenne

Case réservée à l'administration

Numéro de demande :

Traitée par :

Fonds « Asile, migration et intégration » (2021 -2027)

Fiche de candidature

Les demandes de cofinancement doivent être soumises sur la nouvelle plateforme de l'AMIF:

amif.services-publics.lu

La plateforme sera accessible à partir de **juin 2024**. Toute demande de cofinancement pourra être remplie en ligne sur la plateforme. Tous les documents relatifs à la demande de cofinancement pourront être importés sur la plateforme.

Entretemps, tous les formulaires à remplir ainsi qu'une liste de tous les documents à annexer peuvent être trouvés sur le site : eufunds.lu.

En cas de problème avec la plateforme, veuillez contacter : amif@fm.etat.lu.

1. **Identification du porteur de projet** (Nom, adresse, téléphone, adresse électronique, numéro RCS, site internet)

2. **Personne de contact** (Nom, adresse, téléphone, adresse électronique)

3. **Personne pouvant par sa signature, valablement engager le porteur de projet** : (Nom, fonction, adresse, téléphone, adresse électronique)

4. **Coordonnées bancaires (banque, numéro de compte IBAN)**

5. **Intitulé du projet**

6. **Identification du projet par rapport à l'appel à projets**
 - Objectif spécifique
 - Action

7. **Date de début et durée du projet**

8. **Diagnostic du problème qui est à la base du projet / des besoins en la matière**

9. **Partenariat éventuel avec d'autres structures pour mettre en œuvre le projet**

10. Résumé du projet (maximum 10 lignes)

11. Description détaillée du projet (maximum 3 pages)

12. Public cible et procédure en place garantissant le respect de public

13. Objectifs qualitatifs

14. Objectifs quantitatifs (veuillez-vous référer à la liste des indicateurs communs en annexe)

15. Élément(s) novateur(s)

16. Descriptif sur le respect de la [Charte des droits fondamentaux](#) et [la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (CNUDPH) (y inclus la prévention de toute discrimination) lors de la mise en œuvre du projet

17. Calendrier de mise en œuvre du projet

18. Aperçu sur la publicité du projet et la visibilité du cofinancement

19. Rapport succinct (maximum 2 pages) si le projet a déjà bénéficié d'un cofinancement au titre du Fonds AMIF

20. Documents à fournir

- Fiche de candidature y compris la description du projet
- Budget prévisionnel et le plan de financement
- Copie des statuts (pour les asbl)
- Copie du dernier bilan
- Copie du dernier rapport d'activités
- Composition du conseil d'administration (si applicable)
- Rapport succinct sur le déroulement du projet (si le projet a déjà bénéficié d'un cofinancement dans le cadre du Fonds AMIF 2014-2020)

Fait à _____ le _____

Signature de la personne pouvant valablement engager le porteur de projet

ANNEXE

Liste des indicateurs de réalisation et de résultat pour l'évaluation de la réalisation des objectifs spécifiques (Annexe VIII du Règlement (UE) N°2021/1147 établissant le Fonds)

Tous les indicateurs liés aux personnes sont communiqués par tranche d'âge (< 18, 18-60, > 60) et par sexe.

a) Renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun, y compris sa dimension extérieure.

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de participants bénéficiant d'un soutien, en précisant séparément:
 - 1.1. le nombre de participants ayant bénéficié d'une aide juridique;
 - 1.2. le nombre de participants bénéficiant de types de soutien autres que l'aide juridique, y compris l'information et l'assistance tout au long de la procédure d'asile(1);
 - 1.3. le nombre de participants vulnérables bénéficiant d'une aide.
2. Nombre de participants aux activités de formation.
3. Nombre de places nouvellement créées dans les infrastructures d'accueil conformément à l'acquis de l'Union, en précisant séparément:
 - 3.1. le nombre de places nouvellement créées pour les mineurs non accompagnés.
4. Nombre de places rénovées ou remises à neuf dans les infrastructures d'accueil conformément à l'acquis de l'Union, en précisant séparément:
 - 4.1. le nombre de places rénovées ou remises à neuf pour les mineurs non accompagnés.

Indicateurs de résultat

5. Nombre de participants qui considèrent que la formation est utile pour leur travail.
6. Nombre de participants déclarant, trois mois après l'activité de formation, utiliser les aptitudes et compétences acquises au cours de la formation.
7. Nombre de personnes qui ont fait l'objet de mesures autres que la rétention, en précisant séparément:
 - 7.1. le nombre de mineurs non accompagnés qui ont fait l'objet de mesures de placement autres que la rétention;
 - 7.2. le nombre de familles qui ont fait l'objet de mesures de placement autres que la rétention.

- b) Favoriser la migration légale vers les États membres conformément à leurs besoins économiques et sociaux, tels que les besoins du marché du travail, tout en réduisant la fraude en matière de migration légale, et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers.**

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de participants aux mesures préalables au départ.
2. Nombre d'autorités locales et régionales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration.
3. Nombre de participants bénéficiant d'un soutien, en précisant séparément :
 - 3.1. le nombre de participants à une formation linguistique;
 - 3.2. le nombre de participants à un cours d'orientation civique;
 - 3.3 le nombre de participants ayant bénéficié d'une orientation professionnelle personnalisée.
4. Nombre de dossiers d'information et de campagnes de sensibilisation sur les voies de migration légale vers l'Union.
5. Nombre de participants recevant des informations ou une aide pour demander le regroupement familial.
6. Nombre de participants bénéficiant de régimes de mobilité.
7. Nombre de projets d'intégration dont les autorités locales et régionales sont bénéficiaires.

Indicateurs de résultat

8. Nombre de participants à des formations linguistiques qui, après avoir suivi la formation linguistique, ont amélioré leur niveau de connaissance de la langue du pays d'accueil d'au moins un niveau dans le cadre européen commun de référence pour les langues ou équivalent national.
9. Nombre de participants indiquant que l'activité a été utile pour leur intégration.
10. Nombre de participants ayant demandé la reconnaissance ou l'évaluation de leurs qualifications ou aptitudes acquises dans un pays tiers.
11. Nombre de participants ayant demandé un statut de résident de longue durée.

- c) Promouvoir dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces qui contribuent à lutter contre l’immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d’origine et de transit.**

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de participants aux activités de formation.
2. Nombre d’articles d’équipements achetés, y compris le nombre de systèmes informatiques achetés ou mis à jour.
3. Nombre de personnes soumises à un retour qui ont bénéficié d’une aide à la réintégration.
4. Nombre de places créées dans les centres de rétention.
5. Nombre de places remises à neuf ou renouvelées dans les centres de rétention.

Indicateurs de résultat

6. Nombre de personnes soumises à un retour qui ont choisi le retour volontaire.
7. Nombre de personnes soumises à un retour qui ont fait l’objet d’un éloignement.
8. Nombre de personnes soumises à un retour qui ont fait l’objet de mesures autres que la rétention.

- d) Renforcer la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier à l’égard des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d’asile.**

Indicateurs de réalisation

1. Nombre de personnes formées parmi le personnel.
2. Nombre de participants ayant bénéficié d’un soutien préalable au départ.

Indicateurs de résultat

3. Nombre de demandeurs d’une protection internationale et de bénéficiaires d’une protection internationale transférés d’un État membre à un autre.
4. Nombre de personnes réinstallées.
5. Nombre de personnes admises dans le cadre de l’admission humanitaire.